



**Quatrième Conférence des ministres africains  
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil  
Réunion de groupe d'experts**  
Nouakchott  
4-8 décembre 2017

AUC/CRMC4/2017/13

## Document de synthèse

# L'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil et le dividende démographique



**APAI-CRVS**  
Pour que chacun soit visible en Afrique

Décennie du repositionnement  
de l'enregistrement des faits  
d'état civil et des statistiques  
de l'état civil en Afrique  
**2017-2026**





## I. Introduction

1. Selon un rapport de 2017 sur la population mondiale, l'Afrique est la région du monde dont la population est la plus jeune, 60 % de ses habitants ayant moins de 25 ans. Cette population jeune représente une formidable opportunité pour accélérer la croissance économique et l'innovation, alors que les autres régions sont confrontées à une population vieillissante et aux problèmes qui en découlent, comme les coûts élevés des soins de santé pour les personnes âgées et la forte demande de main-d'œuvre qualifiée et compétente.

2. L'avantage d'une population jeune réside dans sa contribution à la croissance économique, qui se traduit par une augmentation des revenus et de l'emploi. Le risque est l'incapacité de fournir suffisamment d'emplois rémunérateurs, ce qui constitue une source potentielle d'instabilité. Les décideurs africains devraient donc s'attacher à tirer parti du dividende démographique, qui a le potentiel de jouer un rôle majeur pour faire avancer le programme de développement du continent.

3. Le dividende démographique est le processus par lequel les pays tirent parti de l'accélération de la croissance économique en conséquence d'une proportion plus élevée de personnes économiquement actives. Selon certains économistes, alors que les taux de fécondité diminuent, la population en âge de travailler d'un pays augmente par rapport à la population jeune dépendante. Avec un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moins d'enfants à soutenir, un pays a un créneau de croissance économique rapide si les bons types d'investissements et de politiques liés à la santé, l'éducation, la gouvernance et l'économie sont en place.

4. L'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons et son premier plan décennal de mise en œuvre, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 abordent des questions touchant les jeunes. Les dirigeants africains reconnaissent l'importance cruciale du dividende démographique dans le contexte du développement de l'Afrique, comme on le voit avec l'adoption de la Charte africaine de la jeunesse par les États membres de l'Union africaine en 2006, l'élaboration du Plan d'action pour la Décennie de la jeunesse africaine 2009-2018, qui vise à faciliter la mise en œuvre de la Charte, et de la feuille de route de l'Union africaine intitulée « Tirer pleinement du dividende démographique en investissant dans la jeunesse ».

5. Déterminer si l'explosion démographique des jeunes profitera à l'Afrique ou si elle sera un obstacle dépend de la mesure dans laquelle les gouvernements africains mettront en œuvre des politiques judicieuses et investiront dans le capital humain, notamment dans l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, le développement des compétences, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la santé, ainsi que dans les activités visant à créer des emplois à forte intensité de main-d'œuvre et à encourager l'esprit d'entreprise. En outre, un autre facteur déterminant est le maintien de la paix et de la sécurité. Des politiques et des mesures efficaces sont essentielles pour tirer parti des avantages du dividende démographique.

6. Pour suivre et rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités liées au dividende démographique définies dans la feuille de route de l'Union africaine et dans les

initiatives et stratégies connexes aux niveaux national, régional et continental, il faut un mécanisme solide de suivi des résultats et d'obligation redditionnelle, ainsi que des données d'actualité et de haute qualité.

7. Le présent rapport met donc l'accent sur l'importance de la fiabilité et du bon fonctionnement des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (ou systèmes d'état civil) pour comprendre les avantages liés au dividende démographique et en tirer parti.

### **L'importance de la mise en place de systèmes d'état civil opérationnels en Afrique**

8. Un système d'état civil efficace est une source de données continues, actualisées et de haute qualité sur les naissances, les décès et les autres événements de la vie. C'est une fonction fondamentale des pouvoirs publics qui a de multiples usages, notamment à des fins administratives, juridiques, statistiques et démographiques.

9. L'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil demandent un système d'enregistrement des événements vitaux, comme les naissances et les décès, et la production de données démographiques fiables. Un système fonctionnel a diverses implications pour les particuliers et les pouvoirs publics. Pour les particuliers, des copies des registres peuvent être utilisées comme documents juridiques pour constituer des preuves. Un système d'état civil permet aux pouvoirs publics d'élaborer des programmes pour la prestation de services, de développer une base de données juridiques et statistiques intégrées sur la population qui réponde aux normes nationales et internationales et de mettre en place un système efficace d'administration publique. Les informations compilées à partir des registres d'inscription sont également nécessaires pour les applications administratives, comme les programmes de santé publique et les listes électorales. Un système d'état civil peut aussi servir de point de départ à un certain nombre de programmes opérationnels dans des domaines comme, par exemple, la planification familiale, la recherche médicale, les soins maternels et infantiles, la démographie historique et les études génétiques. De nombreux pays en développement disposent d'un cadre normatif et institutionnel pour leur système d'état civil, mais ils ont du mal à préserver l'efficacité ou à modifier les programmes en vue d'un meilleur fonctionnement. De façon générale, les systèmes d'état civil en Afrique sont encore incomplets et inadéquats. Les rapports montrent que les pays qui enregistrent plus de 90 % des faits d'état civil ne couvrent que 22 % du total des naissances et 13 % du total des décès<sup>1</sup>, 55 % des enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés à la naissance dans la plupart des pays africains<sup>2</sup>, et seuls six pays africains peuvent fournir des données de qualité élevée, moyenne ou médiocre sur les causes de décès<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Division de statistique de l'ONU, *Coverage of birth and death registration (Couverture de l'enregistrement des naissances et des décès)*. Disponible à l'adresse : [http://unstats.un.org/unsd/demographic/CRVS/CR\\_coverage.htm](http://unstats.un.org/unsd/demographic/CRVS/CR_coverage.htm) (consulté le 9 novembre 2017).

<sup>2</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) *UNICEF data, monitoring the situation of children and women (Données de l'UNICEF : suivi de la situation des femmes et des enfants)*. Disponible en anglais à l'adresse : <https://data.unicef.org/topic/child-protection/birth-registration/> (consulté le 9 novembre 2017).

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la Santé (OMS), *World Health Statistics (Statistiques sanitaires mondiales)* (Genève, OMS, 2012).

10. La communauté statistique internationale reconnaît qu'un système d'état civil est une source cruciale de statistiques de l'état civil. L'enregistrement complet des faits d'état civil peut fournir les données nécessaires pour déterminer la taille et la structure de la population, non seulement au niveau national mais aussi au niveau des collectivités locales. Les données de l'état civil sont également essentielles à des fins de planification socioéconomique, pour estimer en continu les taux de fécondité et de mortalité et pour disposer de données sur les causes de décès. L'enregistrement des naissances, par exemple, en plus de fournir des preuves documentaires d'identité et d'état civil (comme l'âge, la nationalité et la filiation), peut également être utilisé comme preuve de diverses activités liées au développement. Par exemple, dans de nombreux pays, une preuve d'identité est exigée pour posséder des biens immobiliers, travailler dans la fonction publique ou encore participer à la vie politique. Certains pays peuvent aussi demander une preuve d'âge pour l'inscription à l'école ou pour la recherche d'un emploi régulier. En outre, pour la mise en œuvre et l'évaluation efficaces des projets de santé dans de nombreux pays africains, des registres vitaux, tels que l'enregistrement des naissances, sont nécessaires. Ces registres sont utilisés pour suivre les progrès des programmes de santé publique dans des domaines tels que la lutte contre les maladies transmissibles et la santé maternelle et infantile. Comme nous l'avons déjà mentionné, les données d'enregistrement des naissances servent à déterminer les taux de fécondité. Par conséquent, les chiffres recueillis grâce à l'enregistrement des naissances sur une période donnée peuvent être utilisés pour estimer la croissance, la structure et la répartition géographique de la population. Entre deux recensements décennaux, ces estimations sont nécessaires pour formuler et mettre en œuvre des programmes de développement économique et social.

11. En cette période historique, les pays africains doivent absolument disposer d'un système d'état civil qui fonctionne bien afin de s'acquitter des engagements qu'ils sont en train de prendre, y compris, par exemple, assurer la libre circulation des personnes et créer une zone de libre-échange continentale. Pour tirer parti de ces engagements, les citoyens doivent avoir une identité juridique, qui peut également être utilisée dans le contexte de la planification liée à l'évolution démographique, ainsi que pour l'infrastructure et les services dont ces populations auront besoin.

12. S'agissant de l'amélioration des systèmes d'enregistrement des naissances dans les États membres, il est important de faire référence au contenu de l'Observation générale sur l'article 6 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant : « Droit à l'enregistrement des naissances, à un nom et à une nationalité », publiée par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Dans l'Observation, le Comité énonce les obligations des États parties dans la mise en œuvre de la disposition de l'article 6, qui vise à mettre en place un système efficace d'enregistrement des naissances. L'article 6 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant dit à son paragraphe 2 : « Tout enfant est enregistré immédiatement après sa naissance<sup>4</sup> ». Le Comité élargit l'interprétation de cette disposition en ces termes : « Pour que le droit d'être enregistré à la naissance soit effectif, le Comité estime qu'il doit être universel, gratuit et accessible et exercé immédiatement après la naissance d'un enfant<sup>5</sup> ». Se référant aux

---

<sup>4</sup> Union africaine, *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* ? Adoptée en juillet 1990. Disponible à l'adresse : <http://www.achpr.org/fr/instruments/child/>.

<sup>5</sup> Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, *Observation générale sur l'article 6 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* : « Droit à l'enregistrement des naissances, à un nom et à une

obligations des États en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, le Comité considère « l'existence d'une législation actualisée, complète et conforme aux normes de droit international en matière d'état civil comme un élément fondamental pour la réalisation du droit de l'enfant à un nom, et d'être enregistré à la naissance<sup>6</sup> ».

## **II. Le rôle de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil pour tirer parti du dividende démographique de l'Afrique**

13. Comme indiqué plus haut, on entend par dividende démographique le processus par lequel les pays bénéficient d'une croissance économique accélérée qui peut résulter de l'amélioration de la santé procréative, d'une baisse rapide de la fécondité et de l'évolution de la structure par âge de la population qui s'ensuit. Il survient lors de la transition démographique d'un taux de fécondité élevé à un taux faible, ce qui entraîne une proportion de la population en âge de travailler élevée par rapport aux populations jeunes et âgées dépendantes. Avec un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moins d'enfants à soutenir, un pays a un créneau de croissance économique si les bons types d'investissements et de politiques dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la gouvernance et de l'économie sont en place. Les profils démographiques nationaux nécessaires pour tirer parti du dividende démographique doivent être préparés en temps voulu et reposer sur des statistiques de l'état civil exactes et sur des processus de planification du développement fondés sur des données factuelles afin de définir des réponses propres à chaque pays. Des projections précises de la fécondité et de la mortalité fondées sur des statistiques de l'état civil tirées des registres d'état civil contribuent à une meilleure compréhension de la dynamique démographique en termes de taille et de structure par âge et des possibilités de projection associées aux possibilités de dividendes démographiques, et peuvent être utilisées pour informer les décideurs politiques en vue d'une planification adéquate du développement économique et social.

14. En plus d'éclairer la planification et la prise de décisions, des données opportunes et de qualité peuvent être utilisées pour développer des outils de plaidoyer critiques pour l'investissement et aussi pour le suivi des indicateurs qui font progresser les perspectives de dividende démographique à tous les niveaux. L'Afrique a le potentiel de récolter son dividende démographique si des systèmes efficaces sont en place et pleinement fonctionnels.

15. Comme l'a résumé succinctement le Fonds des Nations Unies pour la population, les pays qui ont le plus de chances, du point de vue démographique, de se développer sont ceux qui entrent dans une période où la population en âge de travailler est en bonne santé, a une éducation de qualité, un emploi décent et un nombre plus faible de jeunes à charge. Un plus petit nombre d'enfants par ménage entraîne généralement des investissements plus importants par enfant, une plus grande liberté pour les femmes d'entrer sur le marché du travail formel et plus d'épargne pour la vieillesse. Lorsque cela se produit, les retombées économiques nationales peuvent être considérables. C'est un « dividende démographique ».

---

*nationalité* ». Disponible à l'adresse :

[http://www.acerwc.org/download/general\\_comment\\_article\\_6\\_name\\_and\\_nationality\\_french/?wpdmdl=8614](http://www.acerwc.org/download/general_comment_article_6_name_and_nationality_french/?wpdmdl=8614).

<sup>6</sup> Ibid.

16. Ces dernières années, la structure démographique de nombreux pays africains a connu de profonds changements. Les fortes baisses des taux de mortalité, en particulier chez les enfants, ont contribué à une croissance rapide de la population. De nombreux pays africains ont également commencé à enregistrer une baisse de la fécondité, en particulier parmi les femmes ayant accès aux services. Ces changements démographiques promettent d'affecter de manière significative la performance économique d'un pays. Toutefois, dans certains pays, les taux de mortalité infantile ont diminué, mais les taux de fécondité sont restés élevés, ce qui a entraîné une forte proportion de jeunes à charge.

17. De nombreux pays d'Afrique sont ainsi confrontés à des difficultés considérables pour tirer parti de leur dividende démographique. L'une des principales mesures à prendre consiste à renforcer la capacité de suivre et de rendre compte des progrès accomplis s'agissant des différentes étapes nécessaires à cet égard. L'une de ces étapes consiste à renforcer les systèmes nationaux de données afin d'assurer la disponibilité de données actualisées et de qualité à des fins de planification et de prise de décisions. Cela peut inclure la création d'un observatoire multisectoriel du dividende démographique, placé sous la direction des organismes nationaux de statistique, de planification ou de population, selon le cas. En outre, les pays doivent fixer des politiques complémentaires ; le nombre de politiques à exécuter et leur ordre de priorité dépendent de l'avancement de la transition démographique dans un pays et de son environnement économique. L'augmentation de la population en âge de travailler en Afrique est inévitable. Avec des politiques appropriées, l'Afrique peut passer plus rapidement à des familles plus petites, s'assurer que les marchés du travail fournissent un travail productif à la main-d'œuvre en croissance rapide et récolter les énormes bénéfices des dividendes démographiques afin d'impulser un développement économique durable.

18. On trouvera ci-après quelques suggestions de questions à examiner dans le contexte du lien entre les systèmes d'état civil et le dividende démographique :

a) Quel rôle le système d'état civil joue-t-il pour assurer l'avenir des jeunes, compte tenu de ce qui est nécessaire pour maîtriser le dividende démographique ?

b) Comment un pays peut-il envisager de répondre à la demande de services de base ? Quel rôle les données d'état civil jouent-elles dans l'accès aux services de base ?

c) Comment utiliser pleinement les données démographiques et les données d'état civil pour établir des statistiques aux fins du suivi et de l'évaluation des efforts déployés en faveur du développement durable ?

### **III. Progrès à ce stade**

19. La Commission de l'Union africaine, avec le soutien de partenaires clefs, a tenu des consultations avec les ministres chargés de l'état civil et d'autres parties prenantes concernées. S'en est dégagé un consensus général sur la nécessité de renforcer les systèmes d'état civil en Afrique et d'assurer la coordination entre les institutions nationales compétentes. Les documents finals de ces différentes réunions contiennent des mesures pour que les États membres mettent en

place des systèmes d'état civil viables et efficaces et produisent des statistiques de l'état civil, qui doivent être complétées par des données provenant d'autres sources organisées par les organismes compétents, comme les bureaux nationaux de statistique.

20. Il convient de noter que tous les efforts visant à mettre en place des programmes efficaces d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil doivent également tenir compte du programme du continent en vue de la réalisation du développement durable. Pour ce faire, il convient de veiller à ce que les politiques mises en place répondent aux exigences de la dynamique démographique de l'Afrique d'aujourd'hui. La population jeune, toujours plus nombreuse, demande aux décideurs politiques d'avoir accès à des services de santé durables et de qualité, à l'éducation et aux possibilités d'emploi, tant formel qu'informel ; les jeunes demandent aussi que leurs droits soient garantis à chaque étape de leur vie. Rien de tout cela n'est possible sans des données fiables sur la dynamique démographique du continent.

#### **IV. Perspectives d'avenir**

21. Les États membres doivent accélérer la mise en œuvre des principaux instruments politiques africains, comme la feuille de route de l'Union africaine de 2017 sur la façon de tirer pleinement du dividende démographique en investissant dans la jeunesse, les déclarations ministérielles sur les systèmes d'état civil et la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement. Les États membres sont en outre encouragés à renforcer leurs capacités statistiques nationales et leur aptitude à procéder à un suivi et à une évaluation rigoureux de leurs systèmes d'état civil. En outre, il convient de noter qu'un système fonctionnel d'enregistrement des faits d'état civil doit être mis en place aux niveaux national et communautaire pour garantir la disponibilité de données pertinentes et précises permettant d'analyser la dynamique de la population et les possibilités offertes par le dividende démographique.

---